



Pension de reversion - divorce après 5 ans de mariage

Par **pat32**, le **04/05/2009** à **14:15**

Bonjour,

J'ai été marié pendant 5 ans (de mes 25 ans jusqu'à mes 30 ans). J'ai divorcé à 30 ans. J'ai maintenant 36 ans.... et je vis à nouveau avec mon ex-femme, nous avons 4 enfants ensemble et elle a décidé de quitter son travail pour être mère au foyer...

Nous vivons donc ensemble mais sans être remariés ni paxés (après avoir été mariés pendant 5 ans)

Que se passera-t-il s'il m'arrivait quelque-chose :

- 1) avant ma retraite?
- 2) lors de ma retraite?

Ma compagne (= mon ex-femme) peut-elle bénéficier d'une pension de reversion? Si oui, de la totalité de la pension? (car durée du mariage courte: 5 ans).

J'ai peur qu'elle n'ait aucun droit ni aucun avantage et je me demande s'il ne vaut pas mieux que l'on se remarie.... mais si le (re)mariage n'apporte rien de plus, à quoi bon....

Bref, y-a-t'il un avantage à ce que je me remarie ou bénéficiera-t-elle des mêmes droits en ayant juste été mariée déjà avec moi pendant 5 ans?

D'avance merci pour déjà essayer de comprendre cette situation compliquée et pour répondre à mes questions...

Par **Tisuisse**, le **05/05/2009** à **10:08**

Bonjour,

La pension de réversion ne sera accorder à votre ex-femme que en proportion des seules années de mariage (ou de remariage). Les années de concubinage n'entreront pas en compte dans ce calcul.

Suite à votre décès, votre compagne ne sera pas héritière. Ce sont vos enfants, et eux seuls, qui seront les héritiers. La concubine est, aux regard du Code Civil, une étrangère à la famille.

Je vous invite donc à consulter un notaire, soit en son étude, soit dans le cadre des consultations gratuites organisées par votre chambre départementale des notaires.